

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT D'ALES

CANTON D'ALES 1

COMMUNE DE BAGARD

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 030-213000276-20251105-PV_11_2025-DE



PROCES VERBAL

Du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient Présents : : BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne (arrivée à 19h13 à partir de la délibération 2025_11_02), BINAND Marianne, MAURIN Daniel, SOENEN Bernard, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, DESTRUEL Benjamin, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, BENOI Bruno, TALARON Christophe, GAY Sandrine (arrivée à 19h19 à partir de la délibération 2025_11_03), CARLE Pierre

Etaient absents représentés : ANESI Joëlle (Procuration donnée à BENIRBAH Dahbia)

Etaient absents non représentés : BERNARD Clémence, CLAUZEL Cyril, FREVILLE Franck

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres Présents : 17
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 18
Nombre d'absents non représentés : 3

Secrétaire de séance : BENIRBAH Dahbia

Date de la convocation : 31 octobre 2025

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du Secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2025,
3. **Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif de la communauté Alès Agglomération**
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE
4. **Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif de la communauté Alès Agglomération**
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE
5. **Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable de la communauté Alès Agglomération**
Rapporteur : Yves ROUSSEL
6. **Adhésion au contrat groupe « Assurance statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029**
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

7. **Convention d'adhésion au service commun Prévention, santé et de la Communauté Alès Agglomération**
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE
8. **Convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires**
Rapporteur : Dahbia BENIRBAH
9. **Convention pour la perception d'une contribution mensuelle spéciale pour l'entretien de la voirie dite « chemin de Blatiès »**
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE
10. **Convention de mise à disposition d'emballages de Gaz par Air Liquide France Industrie**
Rapport : Thierry BAZALGETTE
11. **Acquisition d'un bien immobilier « Maison paroissiale »**
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE
12. **Informations diverses :**

Point n°1 : Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT Mme Dahbia BENIRBAH est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Point n°2 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 novembre 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal ;

Considérant que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la précédente réunion ainsi présenté.

Point n°3 : Délibération 2025_11_01

Objet : Rapport annuel 2024 sur la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif de la communauté Alès Agglomération

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224.3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2025_04_22 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2025 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le prix et la Qualité du service de l'assainissement collectif (RPQS 2024).

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2024 de l'assainissement collectif lors de la séance du 16 octobre 2025,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture

de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents :

Nombre de votants : 16
Pour : 16

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur le prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif de la Communauté Alès Agglomération annexé à la présente délibération.

Point n°4 : Délibération 2025_11_02

Objet : Rapport annuel 2024 sur la qualité du service (RPQS) de l'assainissement NON collectif de la communauté Alès Agglomération
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224.3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2025_04_21 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2025 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le prix et la Qualité du service de l'assainissement non collectif (RPQS 2024).

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement non collectif,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2024 de l'assainissement non collectif lors de la séance du 16 octobre 2025,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement non collectif, qu'il a reçu de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents :

Nombre de votants : 17
Pour : 17

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur le prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif de la Communauté Alès Agglomération annexé à la présente délibération.

Point n°5 :
Délibération 2025_11_03

Objet : Rapport annuel 2024 sur la qualité du service (RPQS) de l'eau potable de la communauté Alès Agglomération

Rapporteur : Y. ROUSSEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224.3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2025_04_23 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2025 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le prix et la Qualité du service de l'eau potable (RPQS 2024).

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne du 16 octobre 2025,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'eau potable sur l'ensemble de son territoire, excepté sur les communes de Saint Julien de Cassagnas, Castelnaud-Valence, Thoiras, Sainte Croix de Caderle, Saint Bonnet de Salendrinque et Vabres.

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne, a approuvé le RPQS 2024 de l'eau potable lors de la séance du 16 octobre 2025,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents :

Nombre de votants : 18

Pour : 18

- PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la Qualité du Service de l'eau potable de la Communauté Alès Agglomération annexé à la présente délibération.

Point n°6 : Délibération 2025_11_04

Objet : Adhésion au contrat groupe « Assurance statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029

Rapporteur : C. TALARON

Monsieur l'adjoint au Maire expose :

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements public qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel souscrit auprès de la SMACL arrive à son terme au 31/12/2025.

La Commune a décidé de mandater le Centre de Gestion du Gard, dont le contrat arrivait également à échéance le 31/12/2025, pour mener une procédure de mise en concurrence et proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents

- ▶ le décès
- ▶ le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- ▶ le congé de maladie ordinaire
- ▶ le congé de longue maladie et de longue durée
- ▶ le temps partiel thérapeutique
- ▶ la disponibilité d'office pour raison de santé
- ▶ l'allocation d'invalidité temporaire
- ▶ la maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- ▶ congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- ▶ congé de maladie ordinaire
- ▶ congé de grave maladie
- ▶ congé de maternité, paternité, adoption

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

▶ **Les éléments de base :**

- Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance,
- la nouvelle bonification indiciaire annuelle,
- le supplément familial de traitement,
- l'indemnité de résidence

▶ **Les éléments optionnels :**

- Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TBI + NBI.

Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option. Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi de l'exécution du contrat,
- la gestion des sinistres
- un rôle d'information et de conseil,

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu, la délibération n°2025_01_03 du 29 janvier 2025 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu, la délibération n° DEL-2025 -47 du 30 juin 2025 du Conseil d'Administration du CDG 30 fixant les taux de frais de gestion relatif au service facultatif « assurance statutaire »,

Vu, le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat

Considérant que le contrat d'assurance statutaire de la commune arrivera à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il convient de le renouveler,

Considérant qu'après étude de la masse salariale, il apparaît important de pouvoir garantir le risque maladie ordinaire, en sus du risque accident de travail,

Considérant que les formules « tous risques » proposées par Relyens dans le cadre au contrat d'assurance statutaire négocié par le CDG30, correspondent aux besoins de la commune en termes de garanties,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire et en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents :

Nombre de votants : 18

Pour : 18

- DECIDE D'ADHERER au contrat groupe « Assurance Statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1^{er} janvier 2026 et de choisir la formule suivante :

	FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS CNRACL	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
	Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	7.51 %		NON
OU	Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	6.54 %		OUI
OU	Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	5.96 %		NON
OU	Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	7.06 %		NON
OU	Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	6.21 %		NON
OU	Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	5.70 %		NON

	FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS IRCANTEC	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
	Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	1.27 %		NON

De manière optionnelle :

	NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
	Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		NON

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Assurance Statutaire » proposée par le CDG 30 et annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG30.

- **DIT QUE** la commune participe aux frais d'intervention du CDG30 à raison de 0.25% de la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

- **DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 de la commune et exercices suivants.

Observation : Les membres du Conseil demande à ce qu'un bilan soit réalisé chaque année.

Point n°7 : Délibération 2025_11_05

Objet : Convention d'adhésion au service commun Prévention, Santé et Qualité de vie au Travail de la Communauté Alès Agglomération

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et suivants, permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.4121-1 à L.4121-4 de la Partie IV consacrée à la santé et à la sécurité au travail,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 72.

Vu le décret n°2015-161 du 11 février 2015 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la communauté d'Alès Agglomération du 7 octobre 2016 sur le projet de création du service commun prévention, santé et qualité de vie au travail,

Vu la délibération n°C2016_14_10 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération du 15 décembre 2016 approuvant le projet de délibération portant création du service commun prévention santé et qualité de vie au travail et adoption de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes et établissements publics adhérents,

Considérant que la Communauté d'Alès Agglomération est dotée d'un service commun prévention, santé et qualité de vie au travail depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la présente convention a pour objet de préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune de Bagard et du service commun, la nature des prestations, les responsabilités, les modalités d'intervention, de conditions

d'exercice et les conditions financières d'adhésion au service commun prévention, santé et qualité de vie au travail de la communauté d'Alès Agglomération dans le cas de contentieux et/ou recours,

Considérant que la présente convention fixe le cadre des relations juridiques et financières entre les deux parties,

Considérant que la commune adhère au service commun prévention, santé et qualité de vie au travail de la Communauté Alès Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017 par convention régulièrement renouvelée,

Considérant que la convention d'adhésion à ce service arrive à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il convient de pouvoir continuer à ce service,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents :

Nombre de votants : 18

Pour : 18

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service commun Prévention Santé et Qualité de vie au travail entre la Communauté d'Alès Agglomération et la commune de Bagard.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ainsi que tous les actes nécessaires à son application, son projet de rédaction figurant en annexe à la présente délibération.

- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la commune.

Point n°8 : Délibération 2025_11_06

Objet : Convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires

Rapporteur : Dahbia BENIRBAH

Depuis 2019, la commune bénéficie d'une subvention de l'Agence de services et de paiement intervenant pour le compte du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités.

Cette aide financière s'inscrit dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté menée par l'Etat. Elle vise à « alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, à améliorer la qualité des repas servis aux enfants et à donner à chacun les moyens de la réussite » en soutenant la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

Ainsi, une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal de 1€ dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer peut être versée.

Pour rappel, les tarifs du restaurant scolaire de Bagard, fixés par délibération n°2022_07_02 du 20 juillet 2022 sont déterminés par l'attestation de quotient familial de la CAF, ou MSA des familles, de la manière suivante :

QF jusqu'à 600	1€
QF compris entre 600 et 765	3 €
QF supérieur à 765	3.90 €
Tarif majoré selon les modalités définies par le règlement intérieur	6 €
Tarif PAI	Gratuit
Tarif adulte	5.50 €

La convention fixant les conditions et les modalités de versement de cette aide est arrivée à échéance le 19/04/2025 et il convient de la renouveler afin d'assurer la continuité de perception de cette aide.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Après avoir entendu l'exposé de Madame BENIRBAH et en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents :

Nombre de votants : 18

Pour : 18

- **DIT QUE** la grille tarifaire reste inchangée.
- **DECIDE D'ADHERER** au renouvellement de la convention « Tarification sociale des cantines scolaires » annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « Tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de services et de paiement, agissant pour le compte et au nom du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités.
- **DIT QUE** cette convention est renouvelée jusqu'au 31 décembre 2027.
- **DIT QUE** les recettes sont inscrites au budget 2025 et exercices suivants.

Point n°9 : Délibération 2025_11_07

Objet : Convention pour la perception d'une contribution mensuelle spéciale pour l'entretien de la voirie dite « chemin de Blatiès »

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 6 mars 2017 une convention a été signée entre la commune et GSM mettant à la charge de cette société une contribution de 12 000 €/an correspondant à la détérioration anormale de la voirie suite aux nombreux passages de camions liés aux activités de la carrière.

Cette convention a été régulièrement renouvelée et la dernière arrive à terme le 31/12/2025. Il convient donc de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L141-9 qui stipule que "Toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée."

Considérant que l'exploitation de la carrière de Bagard entraîne chaque jour le passage de nombreux camions lourdement chargés,

Considérant que de ce fait la voie communale dit "chemin de Blatiès" s'en trouve détériorée de façon anormale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents :

Nombre de votants : 18

Pour : 18

- **DECIDE** de renouveler la convention de contribution mensuelle spéciale pour l'entretien de la voirie « chemin de Blatiès » pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31/12/2028.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.
- **DIT QUE** les recettes seront inscrites au budget 2026 et exercices suivants.

Point n°10 : Délibération 2025_11_08

Objet : Convention de mise à disposition d’emballages de Gaz par Air liquide France Industrie
 Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Le service technique de la commune utilise des bouteilles de gaz pour le fonctionnement des postes à souder.

La mise à disposition de ce matériel est assurée par Air Liquide France Industrie par voie de convention qu’il convient de renouveler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’UNANIMITE des membres présents :

Nombre de votants : 18

Pour : 18

- **DECIDE** de renouveler la convention Ecopass Air Liquide à compter du 1^{er} février 2026 pour une durée de trois ans, soit jusqu’au 31 janvier 2029.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention Ecopass Air Liquide, annexée à la présente délibération.
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget 2026 et exercices suivants.

Point n°11 : Délibération 2025_11_09

Objet : Acquisition d’un bien immobilier « Maison paroissiale »
 Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait une proposition d’acquisition du bien immobilier situé 9 rue de l’Eglise à Bagard, cadastré AN105 pour 10 a 33 ca, propriété de l’association diocésaine du Gard.

Le montant initial a fait l’objet d’une nouvelle négociation qui a abouti une proposition d’acquisition de la Maison paroissiale au prix de 80 000 euros.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3110-10 ;

Vu la délibération 2025_04_10 du 30 avril 2025 portant acquisition du bien immobilier « maison paroissiale »,

Considérant la nouvelle proposition de la commune d’acquérir ce bien au prix de 90 000 euros ;

Considérant que la nouvelle offre de prix à 80 000 euros présentée par la commune a été acceptée par l’association diocésaine du Gard, propriétaire du bien immobilier, situé 9 rue de l’Eglise à Bagard, d’une superficie de 94 m², cadastré AN 105 pour 10 a 33 ca,

Considérant l’arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l’arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des domaines à 180 000 euros pour les acquisitions ;

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 euros et nécessaire de solliciter France Domaine ;

Après en avoir délibéré à l’UNANIMITE des membres présents,

Nombre de votants : 18
Pour : 18

- **DIT QUE** la délibération 2025_04_10 du 30 avril 2025 est retirée.
- **DECIDE** d’acquérir ce bien immobilier « maison paroissiale », cadastré AN 105 pour 10 a 33 ca, situé 9 rue de l’Eglise, dans les conditions décrites, moyennant 80 000 euros, hors frais notariés.
- **DE PROCEDER** à cette acquisition par acte notarié.
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l’acte d’acquisition de la maison paroissiale, ainsi que tout document relatif à cette acquisition.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au budget 2025.

Monsieur le Maire fait part des décisions prises par délégation du Conseil Municipal depuis la dernière réunion :

N° de décision	OBJET
2025-17	Attribution du marché assurances lot 1 – lot 2 – lot 4
2025-18	Décision modificative n°2
2025-19	Actualisation loyer antenne
2025-20	Révision du loyer de la poste

Point n°12 : Informations diverses

PLU – modification n°2 :

La CDPNAF a émis un avis favorable au projet de mise en conformité de l’Aquaforest.

Opération d’investissement de remise aux normes de l’éclairage du terrain de foot :

Le district Gard Lozère a répondu favorable à la demande de subvention qui lui a été adressée.

Opération d’investissement de rénovation des terrains de tennis :

Le coût de l’opération est plus élevé que ce qui avait été évalué initialement. Aussi, il est donc envisagé de retenir le premier projet.

Caserne :

Un appel d’offre serait lancé en janvier par le Département du Gard et Alès Agglomération concernant les travaux de construction de la caserne et de la plateforme logistique.

Festivités taurines : L’assureur GROUPAMA refuse désormais d’assurer les manades.

Octobre Rose : les décors réalisés par l’agent communal ont rencontré un vif succès.

CCJB : le séjour de trois jours à Toulouse s’est très bien déroulé. Mme BENIRBAH remercie Marie-José FRONT et Hervé pour leur participation à ce voyage.

Fête d’Halloween : Beaucoup de participants à la fête qui a débuté à 16h30.

Dates à retenir :

- 16 novembre : Castagnades – organisée par l'Association des Fêtes Bagardoises
- 21 novembre : Journée des droits de l'enfant
- 22 novembre : « Après-midi » à Poudlard à destination des enfants âgés de plus de 8ans. Le CCJB est mobilisé sur cette animation.
- 18 décembre : Vœux au personnel
- 09 janvier 2026 : Vœux à la population
- 19 et 20 décembre 2025 : Marché aux cadeaux auquel ont répondu 43 exposants (30 dossiers sont d'ores et déjà complets)
- 10 décembre 2025 : allumage des illuminations de Noël

Aucun membre ne demandant la parole, la séance est close à 20h25.

Dahbia BENIRBAH
Secrétaire de séance



Thierry BAZALGETTE
Maire

